

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**OBJET****DE LA DELIBERATION****Association Dijon Football Côte d'Or - Saison 2009-2010 - Aide complémentaire de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement du 8 juillet 2010 - Avenant n°2**

Mme GARRET, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Par délibérations des 28 juin et 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2009-2010, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de l'association Dijon Football Côte d'Or. La convention définitive a été signée le 8 juillet 2010 et un premier avenant le 17 février 2011.

Les différentes actions conduites par cette association, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 1 258 €, qui viendra s'ajouter à la subvention de 165 000 € qui lui a été attribuée en juin et décembre derniers.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°2 à la convention du 8 juillet 2010, reprenant cette aide et redéfinissant les missions d'intérêt général, est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi, à l'association Dijon Football Côte d'Or, d'un soutien complémentaire de 1 258 € pour la saison 2009-2010, au titre des missions d'intérêt général;

2 - approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de financement du 8 juillet 2010 à passer entre la Ville et l'association Dijon Football Côte d'Or, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application;

4 - dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à cette association sera prélevé sur les crédits du budget 2011.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Avenant n°2 à la convention n° 2010/341
du 8 juillet 2010**

Ville de Dijon/Association Dijon Football Côte d'Or

Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011,

d'une part,

Et

L'association Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Maurice Cattet,

d'autre part,

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association Dijon Football Côte d'Or,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 2010/341 du 8 juillet 2010 est ainsi rédigé :

« La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Football Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2009-2010, de 166 258 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au football amateur, à l'exclusion de celles liées au football professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2

L'article 3 de la convention n° 2010/341 du 8 juillet 2010 « Obligations de l'association Dijon Football Côte d'Or » est ainsi rédigé :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Dijon Football Côte d'Or s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 109 258 € à la formation initiale et continue des footballeurs amateurs du club;
- 37 000 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés;

- 20 000 € à la mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009 et dont un exemplaire est annexé à la présente convention. »

Article 3

Les autres dispositions de la convention n° 2010/341 du 8 juillet 2010 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Dijon Football Côte d'Or,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Maurice Cattet

Gérard Dupire

ANNEXE A LA CONVENTION DU

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association Dijon Football Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2.300.000 € .

SAISON SPORTIVE 2009-2010

SASP Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	122 000,00 €	29 999,70€	
Département de la Côte d'Or	300 000,00 €	97 586,88€	
Grand Dijon	658 000,00 €	291 945,00 €	
Ville de Dijon	0 €	0 €	
TOTAL	1 080 000,00 €	419 531,58 €	

Association Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	€	
Département de la Côte d'Or	€	
Grand Dijon	0 €	
Ville de Dijon	166 258,00 €	
Total	166 258,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1 246 258,00 €

ANNEXE A LA CONVENTION DU

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association Dijon Football Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2.300.000 €.

SAISON SPORTIVE 2009-2010

SASP Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	122 000,00 €	29 999,70€	
Département de la Côte d'Or	300 000,00 €	97 586,88€	
Grand Dijon	658 000,00 €	291 945,00 €	
Ville de Dijon	0 €	0 €	
TOTAL	1 080 000,00 €	419 531,58 €	

Association Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	€	
Département de la Côte d'Or	€	
Grand Dijon	0 €	
Ville de Dijon	166 258,00 €	
Total	166 258,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1 246 258,00 €